



*Date de dépôt : 1<sup>er</sup> mars 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Patrick Saudan : Que compte faire le Conseil d'Etat pour améliorer à Genève l'accès à la maturité professionnelle post-CFC ?**

En date du 16 décembre 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*Le canton de Genève a toujours privilégié la formation générale (maturité gymnasiale ou école de culture générale) au détriment de la formation professionnelle de type apprentissage, à l'inverse des autres régions de Suisse. S'il a adopté un plan d'action en 2015 pour soutenir et valoriser l'apprentissage, le système éducatif genevois restreint toujours l'accès à une maturité professionnelle (MP2) pour les porteurs d'un certificat fédéral de capacité dans le domaine non commercial en instaurant un numerus clausus pour l'admission en maturité professionnelle (selon l'article 57 du règlement relatif à l'admission dans l'enseignement secondaire). Or, le canton de Genève manque déjà cruellement d'ingénieurs et une admission sur la base des résultats de l'examen pour le certificat fédéral de capacité au cursus de la maturité professionnelle permettrait de pallier cette pénurie. Force est de constater que, contrairement aux filières générales qui ne connaissent pas de numerus clausus, le nombre de places pour des détenteurs de CFC « techniques » désireux de compléter leur formation par une maturité professionnelle est limité. L'admission se fait sur la base d'un numerus clausus basé sur les résultats d'un test d'admission (en français, mathématiques, langue nationale et anglais), formule peu adaptée à des élèves ayant choisi une formation de type CFC au départ. Du moment que ceux-ci ont réussi leur CFC, il n'y a aucune raison objective de les discriminer par rapport à des élèves sortant du secondaire, qui eux sont*

*admis au collège ou à l'ECG sur la base des notes obtenues en fin de formation du secondaire I.*

*Que compte donc faire le Conseil d'Etat pour corriger cette discrimination et ne pas prêter l'accès à la maturité professionnelle pour les élèves genevois ayant décidé de faire préalablement un certificat fédéral de capacité dans un domaine technique ?*

*Je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre à la question suivante :*

*Que compte donc faire le Conseil d'Etat pour corriger cette discrimination et ne pas prêter l'accès à la maturité professionnelle des élèves genevois ayant décidé de faire préalablement un certificat fédéral de capacité dans un domaine technique ?*

*Je remercie le Conseil d'Etat des réponses qu'il apportera à cette question écrite.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a en effet la volonté d'améliorer et de faciliter l'accès à la maturité professionnelle post-CFC. Constatant que ces dernières années, toujours plus de candidates et candidats sont intéressés par cette certification, et bien conscient que la valorisation de la formation professionnelle concerne également la maturité professionnelle, le Conseil d'Etat se réjouit de l'ouverture d'une classe supplémentaire dès la rentrée 2022 pour les apprenties et apprentis du domaine technique, ce qui a permis à l'enseignement secondaire II de doubler l'offre existante.

Pour la rentrée 2023, la direction générale de l'enseignement secondaire II compte utiliser toute marge budgétaire potentielle pour accentuer l'effort. Pour les années suivantes, un état des lieux et des besoins est actuellement en cours afin de déterminer les demandes budgétaires nécessaires à prévoir au plan financier quadriennal (PFQ) pour répondre à la demande.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### **AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT**

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Mauro POGGIA